

## OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT

**LES ACTIONS, LES OBLIGATIONS A OPTION DE REMBOURSEMENT EN NUMERAIRE  
ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (ORNANES) ET LES BONS DE  
SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAARs) DE  
LA SOCIETE**



**INITIEE PAR LA SOCIETE HDL DEVELOPMENT**

**PRESENTEE PAR**



**AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT  
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE L'INITIATEUR**



Le présent document relatif aux autres informations de la société HDL Development a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 10 janvier 2014, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document est établi sous la responsabilité de la société HDL Development.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat initiée par la société HDL Development sur les titres de la société Assystem, visée par l'AMF le 9 janvier 2014 sous le numéro 14-004, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Des exemplaires du présent document et de la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de HDL Development ([www.hdldevelopment.com](http://www.hdldevelopment.com)). Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès de :

|                                        |                                                                              |                                                              |                                            |                                         |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------|
| HDL<br>Development                     | Crédit Agricole<br>Corporate and<br>Investment Bank                          | HSBC France                                                  | Lazard Frères<br>Banque                    | Société Générale                        |
| 54-56, avenue<br>Hoche, 75008<br>Paris | 9, quai du<br>Président Paul<br>Doumer<br>92920 Paris<br>La Défense<br>Cedex | 109, avenue des<br>Champs Elysées<br>75419 Paris<br>Cedex 08 | 121, boulevard<br>Haussmann<br>75008 Paris | CORI/COR/FRA<br>75886 Paris<br>Cedex 18 |

## TABLE DES MATIERES

|       |                                                                                              |    |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1     | IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE L'INITIATEUR .....                                           | 4  |
| 1.1   | RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'INITIATEUR ...                              | 4  |
| 1.1.1 | Dénomination sociale .....                                                                   | 4  |
| 1.1.2 | Siège social.....                                                                            | 4  |
| 1.1.3 | Forme et nationalité.....                                                                    | 4  |
| 1.1.4 | Registre du commerce et des sociétés .....                                                   | 4  |
| 1.1.5 | Durée et date d'immatriculation.....                                                         | 5  |
| 1.1.6 | Objet social.....                                                                            | 5  |
| 1.1.7 | Exercice social.....                                                                         | 5  |
| 1.2   | INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR .....                    | 5  |
| 1.2.1 | Capital social .....                                                                         | 5  |
| 1.2.2 | Stipulations des statuts en matière de cession et transmission des actions.....              | 5  |
| 1.2.3 | Stipulations des statuts en matière de droits patrimoniaux attachés aux actions.....         | 6  |
| 1.2.4 | Répartition du capital social – actionnaire de contrôle.....                                 | 6  |
| 1.2.5 | Autres titres donnant accès au capital .....                                                 | 8  |
| 1.2.6 | Description des apports réalisés notamment en application de l'Accord d'Investissement ..... | 9  |
| 1.2.7 | Accord concernant les investissements des cadres de la Société .....                         | 9  |
| 1.2.8 | Pacte d'Associés relatif à l'Initiateur, HDL et à la Société .....                           | 10 |
| 1.3   | DIRECTION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'INITIATEUR .....                                  | 11 |
| 1.3.1 | Direction.....                                                                               | 11 |
| 1.3.2 | Commissaire aux comptes.....                                                                 | 12 |
| 1.4   | DECISIONS DES ASSOCIES.....                                                                  | 12 |
| 1.4.1 | Mode de consultation des associés .....                                                      | 12 |
| 1.4.2 | Majorité .....                                                                               | 13 |
| 1.5   | DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR .....                                              | 13 |
| 1.5.1 | Activités principales .....                                                                  | 13 |
| 1.5.2 | Evènements exceptionnels et litiges significatifs .....                                      | 14 |
| 1.5.3 | Salariés .....                                                                               | 14 |
| 2     | COUTS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE.....                                            | 14 |
| 2.1   | Modalités de financement de l'Offre.....                                                     | 14 |
| 2.2   | Frais liés à l'Offre.....                                                                    | 16 |
| 3     | PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS .....                                          | 16 |
| 4     | ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSURANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT .....              | 17 |

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), par la société HDL Development (l'« **Initiateur** »), contrôlée par la société HDL (tel que ce terme est défini à la section 1.2.4 du présent document), dans le cadre de son offre publique d'achat (l'« **Offre** ») visant les titres de la société Assystem au terme de laquelle elle propose de manière irrévocable aux actionnaires ainsi qu'aux porteurs des obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les « **ORNANEs** ») et aux porteurs des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « **BSAARs** ») émis par la société Assystem, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 298 842 euros, dont le siège social est sis 70, boulevard de Courcelles, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 412 076 937 (la « **Société** »), d'acquérir leurs titres dans les conditions décrites dans la note d'information relative à l'Offre visée par l'AMF le 9 janvier 2014 sous le numéro 14-004, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »), au prix unitaire de :

- 20 euros par action Assystem,
- 23,50 euros (augmenté du coupon couru tel que ce terme est défini à la section 1 de la Note d'Information) par ORNANE,
- 8,90 euros par BSAAR.

Faisant application des dispositions de l'article 231-9 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a soumis son Offre à la condition de l'apport à l'Offre d'un nombre d'actions de la Société, d'ORNANEs et de BSAARs tel que l'Initiateur détiennent plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société (en supposant l'ensemble des BSAARs en circulation exercés), ce seuil étant calculé conformément à la section 2.8 de la Note d'Information.

## **1 IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE L'INITIATEUR**

### **1.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'INITIATEUR**

#### **1.1.1 Dénomination sociale**

HDL Development.

#### **1.1.2 Siège social**

54-56, avenue Hoche, 75008 Paris.

#### **1.1.3 Forme et nationalité**

HDL Development est une société par actions simplifiée de droit français.

#### **1.1.4 Registre du commerce et des sociétés**

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 798 774 600.

### **1.1.5 Durée et date d'immatriculation**

L'Initiateur a été immatriculé le 29 novembre 2013.

La durée de l'Initiateur est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### **1.1.6 Objet social**

L'Initiateur a pour objet, en France et dans tous pays :

- la prise de participation, par souscription, apport, achat ou autrement, et l'exercice des droits qui y sont attachés, dans toutes entreprises en France ou à l'étranger développant une activité dans les domaines technologique, technique, informatique, électronique ou mécanique, de la gestion administrative, industrielle, formation professionnelle, notamment en matière de :
  - (i) ingénierie, conseil, étude ;
  - (ii) formation, assistance, audit, maintenance ;
  - (iii) exploitation de systèmes et réseaux, infogérance ; et
  - (iv) développement et distribution de produits, matériel ou logiciels,
- l'animation effective du groupe et la détermination de sa politique générale.
- la participation dans toute opération pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de sociétés en participation ou autrement.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

### **1.1.7 Exercice social**

L'exercice social a une durée de 12 mois, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social de l'Initiateur sera clos le 31 décembre 2014.

## **1.2 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR**

### **1.2.1 Capital social**

Le capital social de l'Initiateur est fixé à la somme de quarante millions et dix mille euros. Il est divisé en deux millions cinq cents actions d'une valeur nominale de vingt euros chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

### **1.2.2 Stipulations des statuts en matière de cession et transmission des actions**

Les actions sont librement cessibles. La cession des actions s'opère à l'égard de l'Initiateur et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de

mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements de titres ».

L'Initiateur est tenu de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

### **1.2.3 Stipulations des statuts en matière de droits patrimoniaux attachés aux actions**

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci dans quelque main qu'elle passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir ainsi que, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des statuts de l'Initiateur ainsi que celle des décisions des associés.

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

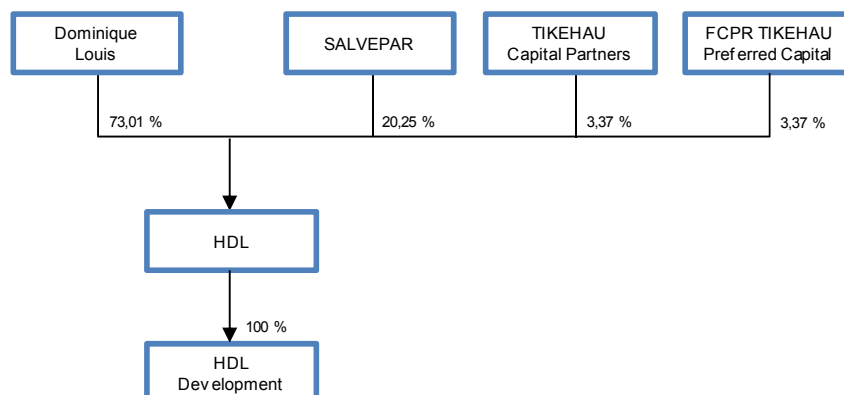
Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les associés ou autres titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

### **1.2.4 Répartition du capital social – actionnaire de contrôle**

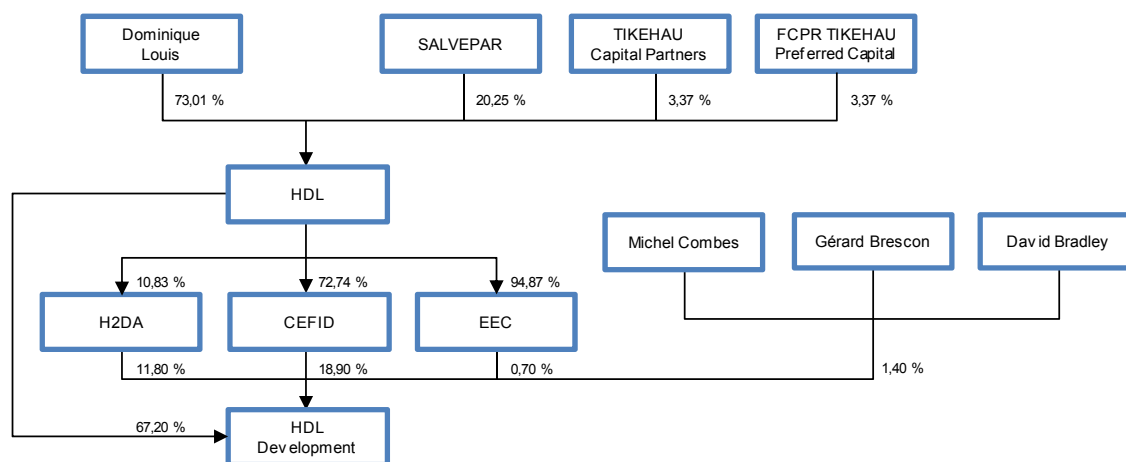
La totalité du capital et des droits de vote de l'Initiateur sont détenus par la société HDL, une société par actions simplifiée au capital de 53 417 349,17 euros, dont le siège social est sis rue Victor Pages, 26700 Pierrelatte, immatriculée au registre de tribunal de commerce de Romans sous le numéro 389 819 145 (« **HDL** »). HDL est actuellement dirigée par son président Monsieur Dominique Louis.

Monsieur Dominique Louis, Salvepar, Tikehau Capital Partners et le FCPR Tikehau Preferred Capital détiennent respectivement 73,01%, 20,25%, 3,37% et 3,37% de son capital et de ses droits de vote (Salvepar, Tikehau Capital Partners et le FCPR Tikehau Preferred Capital étant définis dans le présent document comme les « **Partenaires Financiers** »).

L'organigramme suivant présente la structure actionnariale de l'Initiateur à la date du présent document.



En cas de suite positive de l'Offre, l'augmentation de capital de l'Initiateur décrite à la section 1.2.6 du présent document en vue de rémunérer l'apport d'actions et de BSAARs de la Société sera réalisée avec effet à la date du règlement-livraison de l'Offre. L'organigramme suivant présente la structure actionnariale de l'Initiateur à la date du premier règlement-livraison de l'Offre.



#### a) Présentation de Monsieur Dominique Louis et des Sociétés DL

Monsieur Dominique Louis est le fondateur et actionnaire de référence de la Société. Il détient des participations directes et indirectes dans chacune des sociétés suivantes :

- la société Compagnie Européenne pour la Finance et l'Industrie (« **CEFID** ») est une société par actions simplifiée au capital de 16 000 132 euros, dont le siège social est sis rue Victor Pages, 26700 Pierrelatte, immatriculée au registre de tribunal de commerce de Romans sous le numéro 399 062 348. Monsieur Dominique Louis et HDL détiennent respectivement 7,26% et 72,74% de son capital et de ses droits de vote. Monsieur Michel Combes, président du conseil de surveillance de la Société, détient 20% de son capital et de ses droits de vote.

- la société H2DA (« **H2DA** ») est une société à responsabilité limitée au capital de 7 385 500 euros, dont le siège social est sis rue Victor Pages, 26700 Pierrelatte, immatriculée au registre de tribunal de commerce de Romans sous le numéro 483 337 069. Dominique Louis, HDL et CEFID détiennent respectivement 72,64%, 10,83% et 13,82% de son capital et de ses droits de vote.
- la société Entreprise en Croissance (« **EEC** ») est une société par actions simplifiée au capital de 5 749 962 euros, dont le siège social est sis rue Victor Pages, 26700 Pierrelatte, immatriculée au registre de tribunal de commerce de Romans sous le numéro 403 899 834. HDL détient 94,87% de son capital et de ses droits de vote.

Les sociétés HDL, CEFID, H2DA et EEC sont définies dans le présent document comme les « **Sociétés DL** ».

#### b) Présentation des Partenaires Financiers

Le groupe Tikehau a été créé en 2004 pour investir et gérer sur le long terme des capitaux d'acteurs institutionnels et privés à travers différentes classes d'actifs (participations cotées et non-cotées, crédit et immobilier). Il est détenu majoritairement par son management, aux côtés de partenaires institutionnels de premier rang tels que Crédit Mutuel Arkéa et Unicredit. Au 30 septembre 2013, le groupe Tikehau gère plus de 2,5 milliards d'euros d'actifs dont plus de 2,1 milliards d'euros d'encours sous gestion.

Salvepar, détenue à 52,4% par Tikehau Capital Partners, est une holding d'investissement cotée à Paris sur le marché réglementé d'Euronext (compartiment C). Salvepar mène une politique active de prises de participations minoritaires et de moyen terme dans des sociétés cotées et non cotées. Au 30 septembre 2013, l'actif net réévalué de Salvepar s'établissait à 221,3 millions d'euros.

Tikehau Capital Partners, créé en juin 2004 par des entrepreneurs issus du monde de la finance, a pour objectif de développer en France et à l'international une activité d'investissement pour compte propre, en partenariat avec des co-investisseurs pour les opérations de tailles plus importantes.

Tikehau Preferred Capital est un fonds commun de placement à risque géré par Tikehau Investment Management, société du groupe Tikehau. Le fonds est dédié aux investissements en mezzanine/preferred capital d'une valeur unitaire allant jusqu'à 25 millions d'euros pour des valeurs d'entreprise pouvant aller jusqu'à 500 millions d'euros.

Les informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 relatives à Salvepar figurent dans le document de référence pour l'année 2012 disponible sur son site Internet ([http://salvepar.fr/wp-content/uploads/2013/03/Doc\\_ref\\_Salvepar\\_2012.pdf](http://salvepar.fr/wp-content/uploads/2013/03/Doc_ref_Salvepar_2012.pdf)).

#### 1.2.5 Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document, l'Initiateur n'a émis aucun autre titre ou instrument donnant accès au capital, ni aucun instrument non représentatif du capital.



### **1.2.6 Description des apports réalisés notamment en application de l'Accord d'Investissement**

Un accord d'investissement a été conclu le 28 octobre 2013 entre Monsieur Dominique Louis, HDL et la société Salvepar du groupe Tikehau (l'« **Accord d'Investissement** »), prévoyant notamment :

- la vente d'une partie des BSAARs détenus par Monsieur Dominique Louis et les Sociétés DL à l'Initiateur au prix de l'Offre, et l'apport en nature du solde des BSAARs à l'Initiateur au prix de l'Offre, et
- l'apport en nature des actions de la Société détenues par les Sociétés DL à l'Initiateur au prix de l'Offre.

Conformément aux termes de l'Accord d'Investissement, le 13 décembre 2013, Monsieur Dominique Louis et les Sociétés DL ont vendu à l'Initiateur 1 220 945 BSAARs émis par la Société au prix de l'Offre.

Monsieur Dominique Louis et les Sociétés DL ont également, sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive, apporté en nature à l'Initiateur leurs actions de la Société (pour les Sociétés DL uniquement) et le solde des BSAARs non cédés le 13 décembre 2013, soit 998 248 BSAARs, au prix de l'Offre avec effet à la date du règlement livraison de l'Offre. Par ailleurs, Monsieur Dominique Louis et les Sociétés DL se sont engagés à apporter leurs ORNANes à l'Offre.

Monsieur Michel Combes, président du conseil de surveillance de la Société, Monsieur Gérard Brescon, membre du directoire, et Monsieur David Bradley, membre du comité exécutif, ont par ailleurs, sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive, apporté en nature à l'Initiateur respectivement 17 000, 40 000 et 35 000 actions de la Société, au prix de l'Offre, avec effet à la date du règlement-livraison de l'Offre.

### **1.2.7 Accord concernant les investissements des cadres de la Société**

Outre les investissements au sein de l'Initiateur sous la forme (i) d'apports en nature visés à la section 1.2.6 précédente et (ii) d'un apport en numéraire de 800 000 euros de Monsieur Stéphane Aubarbier, les parties à l'Accord d'Investissement sont convenues de permettre à certains managers (dont Messieurs Gilbert Vidal, Gérard Brescon, Stéphane Aubarbier et David Bradley) et salariés-clefs du groupe Assystem d'investir au sein de l'Initiateur, aux côtés de HDL, à des conditions restant à déterminer.

Les termes de cet investissement dans l'Initiateur, le cas échéant par l'intermédiaire d'une holding dédiée, devraient avoir les caractéristiques usuelles des *management packages* mis en place dans des opérations à effet de levier de taille comparable en Europe, conduisant notamment ses bénéficiaires à obtenir une part variable du capital de l'Initiateur en fonction de leur investissement initial et du niveau de performance de l'investissement. Il pourrait en outre faire l'objet d'engagement d'inaliénabilité, de clauses de *good/bad leaver* et d'obligations de cession en cas de cession de l'Initiateur ou d'HDL.

La liste des managers et salariés auxquels un tel investissement sera proposé, sera établie par Monsieur Dominique Louis.

Les parties à l'Accord d'Investissement sont par ailleurs convenues de réfléchir à un schéma d'intéressement plus large des salariés du groupe Assystem à la performance de celui-ci. La définition

de ce schéma d'intéressement et, notamment, des conditions d'éligibilité permettant d'y participer relèvera en premier lieu de la responsabilité de Monsieur Dominique Louis.

### 1.2.8 Pacte d'Associés relatif à l'Initiateur, HDL et à la Société

Le 13 décembre 2013, Monsieur Dominique Louis, les Sociétés DL, les Partenaires Financiers et l'Initiateur ont conclu un pacte d'associés (le « **Pacte d'Associés** »), d'une durée de 20 ans, ayant pour objet principal d'organiser leurs relations au sein d'HDL, la gouvernance de l'Initiateur et de la Société ainsi que les conditions de cession de leurs titres de HDL et de l'Initiateur. Les principales stipulations du Pacte d'Associés sont décrites ci-après.

#### a) Règles applicables à la gouvernance au niveau de l'Initiateur

L'Initiateur est une société par actions simplifiée administrée par un conseil d'administration, composé de Dominique Louis et de personnes choisies par lui et de personnes choisies par Salvepar, au prorata des participations respectives indirectes de Dominique Louis et des Partenaires Financiers au sein de l'Initiateur. Le conseil d'administration est présidé par Monsieur Dominique Louis en sa qualité de représentant légal de HDL, président de l'Initiateur.

Les décisions au sein du conseil d'administration et des assemblées d'associés de l'Initiateur sont prises à la majorité simple, étant précisé que, par exception, certaines décisions importantes concernant l'Initiateur et sa participation dans la Société devront recueillir l'accord de Salvepar qui ne pourra être refusé ou retardé sans motif légitime. Ces décisions importantes portent notamment sur les modifications des statuts, les réorganisations juridiques majeures (fusion absorption, apport ou scission, par exemple), l'acquisition, la cession ou la cessation de participations, d'activités ou de *joint-ventures* dépassant certains seuils, tout investissement ou désinvestissement significatif, le recours à l'endettement dépassant certains seuils, la modification des contrats de financement existants et la conclusion de conventions réglementées.

#### b) Règles applicables à la gouvernance au niveau de la Société

Les règles de gouvernance applicables au niveau de la Société sont décrites à la section 1.2.2 de la Note d'Information.

#### c) Règles applicables aux transferts de titres

Les règles suivantes s'appliquent aux transferts de titre dans HDL :

- une inaliénabilité des titres HDL et des autres Sociétés DL pendant une période de cinq ans suivant la date de règlement-livraison de l'Offre (la « **Période d'Inaliénabilité** »), sous réserve de certaines cessions autorisées ;
- un droit de première offre applicable à toute cession de titres HDL, d'une autre Société DL ou de l'Initiateur, à l'issue de la Période d'Inaliénabilité ;
- un droit de cession conjointe proportionnelle permettant aux Partenaires Financiers, en cas de cession par Monsieur Dominique Louis de tout ou partie de ses titres HDL, d'une autre Société DL ou de l'Initiateur, de céder une proportion de leurs titres HDL équivalente, aux mêmes dates et dans les mêmes conditions (moyennant un prix en numéraire) que Monsieur Dominique Louis ;

- un droit de cession conjointe totale permettant aux Partenaires Financiers, dans l’hypothèse où Monsieur Dominique Louis viendrait à céder le contrôle direct ou indirect de la Société, de céder la totalité de leurs titres HDL aux mêmes dates et dans les mêmes conditions (moyennant un prix en numéraire) que Monsieur Dominique Louis ;
- un droit de sortie conjointe permettant à Monsieur Dominique Louis, s’il venait à céder l’ensemble de ses participations directes et indirectes dans la Société, de requérir des Partenaires Financiers qu’ils cèdent leurs titres de HDL aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que lui (moyennant un prix en numéraire) ;
- un droit de retrait des Partenaires Financiers dans certains cas notamment si Monsieur Dominique Louis venait à cesser d’être le principal actionnaire direct ou indirect de la Société ou cessait d’assurer la direction du groupe Assystem (hors cas de décès ou de maladie grave), étant précisé qu’à défaut de solution de liquidité offerte aux Partenaires Financiers dans un délai de 6 mois, ceux-ci auront le droit d’échanger leurs titres HDL contre des titres correspondants de l’Initiateur, de faire confier un mandat de vente de ce dernier et, en cas d’offre d’acquisition de l’Initiateur que les Partenaires Financiers souhaiteraient accepter, de requérir des Sociétés DL qu’elles cèdent leurs titres de l’Initiateur, aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que les Partenaires Financiers ;
- une concertation des parties sur les options stratégiques envisageables pour le groupe à l’issue de la Période d’Inaliénabilité avec notamment pour objectif d’assurer, dans les mois suivants, une liquidité à l’investissement des Partenaires Financiers ;
- dans certaines circonstances, soit à l’option de Monsieur Dominique Louis soit à celle des Partenaires Financiers, et en tout état de cause à l’issue d’une période d’un an suivant l’expiration de la Période d’Indisponibilité, les titres HDL détenus par les Partenaires Financiers seront échangés contre des titres correspondants de l’Initiateur ;
- un mécanisme de rétrocession, fondé sur le taux de rendement interne des Partenaires Financiers, de tout ou partie de la différence entre (i) le prix que les Partenaires Financiers auraient dû acquitter dans le cadre de l’augmentation de capital de 40 millions d’euros (prime d’émission incluse) visée à la section 1.3.1 de la Note d’Information, si ce prix avait été fondé sur le prix de l’Offre, et (ii) le prix effectivement acquitté par les Partenaires Financiers lors de cette augmentation de capital. Il est précisé que ce mécanisme de rétrocession bénéficie à Monsieur Dominique Louis et qu’il sera éventuellement perçu le jour de la cession par les Partenaires Financiers de leur participation dans le Groupe.

#### d) Divers

Le Pacte d’Associés prévoit enfin des engagements des parties visant à gérer au mieux les éventuels conflits d’intérêts et à ce que les Sociétés DL soient les seules entités par lesquelles elles investiront dans le secteur d’activité de la Société.

### **1.3 DIRECTION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L’INITIATEUR**

#### **1.3.1 Direction**

L’Initiateur est une société par actions simplifiée administrée par un conseil d’administration, composé de Monsieur Dominique Louis et de personnes choisies par lui et de personnes choisies par les

Partenaires Financiers, au prorata des participations respectives indirectes de Monsieur Dominique Louis et des Partenaires Financiers au sein de l'Initiateur. A la date du présent document, aucune personne choisie par les Partenaires Financiers n'a été désignée en qualité de membre du conseil d'administration.

Le conseil est présidé par Monsieur Dominique Louis en sa qualité de représentant légal de HDL, président de l'Initiateur.

Le conseil d'administration est habilité à se prononcer sur toute question intéressant la marche des affaires sociales qui lui est soumise par le président ou par tout membre du conseil. Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Le président est tenu de respecter et de mettre en œuvre les décisions prises par le conseil d'administration.

Il est rappelé qu'en vertu du Pacte d'Associé, certaines décisions importantes concernant l'Initiateur et sa participation dans la Société devront recueillir l'accord des Partenaires Financiers qui ne pourra être refusé ou retardé sans motif légitime.

Le Pacte d'Associé est plus amplement décrit à la section 1.2.8 du présent document.

### **1.3.2 Commissaire aux comptes**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent être nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Initiateur est :

KPMG, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417 et dont le siège social est sis Immeuble le Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 Paris la Défense CEDEX.

Le commissaire au compte suppléant de l'initiateur est :

KPMG AUDIT NORD, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 512 773 656 et dont le siège social est sis 159 avenue de la Marne, 59700 Marcq en Baroeul.

## **1.4 DECISIONS DES ASSOCIES**

En cas de réunion de l'ensemble des actions de l'Initiateur dans les mains d'un associé unique (comme c'est le cas à la date du présent document), les stipulations des statuts continueront à s'appliquer *mutatis mutandis*, les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés étant alors exercés par l'associé unique.

### **1.4.1 Mode de consultation des associés**

Les décisions des associés sont adoptées à l'initiative du président, du conseil d'administration, de tout associé ou des commissaires aux comptes.

Les décisions des associés sont adoptées, soit en assemblée générale des associés réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, soit par la signature d'un acte sous seing privé par les associés, au choix de l'auteur de la consultation.

Dans les cas d'exigence légale d'intervention des commissaires aux comptes avant consultation des associés, les commissaires aux comptes sont, soit convoqués en même temps et dans les mêmes formes que les associés, en cas d'assemblée générale, soit informés avec un préavis raisonnable permettant l'exercice de leur mission, en cas de décision devant être prise par la signature d'un acte sous seing privé.

e) Assemblée générale

La réunion d'une assemblée générale est toujours facultative.

Les associés sont convoqués en assemblée générale par lettre simple, télécopie ou courriel adressé sept jours au moins avant la date de réunion et mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Le commissaire aux comptes est convoqué dans les mêmes conditions.

Chaque associé peut assister aux assemblées d'associés par téléphone, visioconférence ou autre procédé équivalent ou se faire représenter par une personne de son choix, associé ou non, dûment mandatée à cet effet ou voter par correspondance.

Lorsque tous les associés sont présents ou représentés et l'acceptent, l'assemblée générale se réunit valablement sans convocation. L'ordre du jour de l'assemblée est alors déterminé d'un commun accord par les associés.

f) Actes sous seing privé

Les décisions collectives peuvent également être adoptées moyennant la signature par l'ensemble des associés d'un acte sous seing privé contenant le texte des décisions prises.

S'il existe un comité d'entreprise, celui-ci est informé avec un préavis raisonnable des décisions devant être prises par voie de signature d'un acte sous seing privé.

#### **1.4.2 Majorité**

Les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité simple des actions composant le capital social.

Par dérogation à ce qui précède, les clauses statutaires visées à l'article L. 227-19 du code de commerce ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des associés.

### **1.5 DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR**

#### **1.5.1 Activités principales**

L'Initiateur est une société holding créée le 26 novembre 2013 pour les besoins de l'Offre. A ce jour, l'activité de l'Initiateur consiste en la seule détention de titres de la Société. A ce titre, le remboursement des intérêts dus au titre de l'endettement décrit à la section 2.1 du présent document sera financé par les dividendes versés par Assystem.

### **1.5.2 Evénements exceptionnels et litiges significatifs**

Il est rappelé que l'Initiateur a été constitué le 26 novembre 2013, et clôturera son premier exercice le 31 décembre 2014.

Depuis sa date de création, l'Initiateur a eu pour activité la préparation et le dépôt de l'offre publique d'achat sur les titres de la Société. Dans ce cadre, l'Initiateur a entrepris les principales actions suivantes :

- (i) augmentations de capital de l'Initiateur en date du 14 décembre 2013 (a) par apport en numéraire, d'un montant de 40 millions d'euros, réalisée le 16 décembre 2013, (b) par apport en nature, d'un montant de 121 653 880 euros avec effet à la date du règlement-livraison de l'Offre ;
- (ii) conclusion de l'ensemble des accords relatifs à l'Offre par l'Initiateur sur les titres de la Société et notamment conclusion du Pacte d'Associé le 13 décembre 2013, ainsi que de la documentation liée à son financement le 16 décembre 2013 ;
- (iii) dépôt le 17 décembre 2013 de l'Offre auprès de l'AMF par les banques présentatrices.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont l'Initiateur a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Initiateur.

### **1.5.3 Salariés**

L'Initiateur ne dispose d'aucun salarié.

## **2 COUTS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE**

### **2.1 MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE**

Dans l'hypothèse où (i) la totalité des actions pouvant être apportées à l'Offre (à l'exclusion des 169 596 actions auto-détenues affectées pour 20 000 actions au contrat de liquidité et pour le solde à la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites dont la période d'acquisition expire avant le 31 décembre 2014 que le conseil de surveillance de la Société devrait, à la connaissance de l'Initiateur, ne pas apporter à l'Offre ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini dans la section 2.14 de la Note d'Information), des actions qui font l'objet d'un apport en nature par les Sociétés DL à l'Initiateur ainsi que Messieurs Michel Combes, Gérard Brescon et David Bradley et des actions à émettre qui résulteraient de l'exercice par les porteurs d'ORNANES de leur droit à l'attribution d'actions de la Société et de l'exercice des BSAARs) (ii) la totalité des ORNANES en circulation et (iii) la totalité des BSAARs en circulation (à l'exclusion des BSAARs détenus par l'Initiateur et des BSAARs qui font l'objet d'un apport en nature par les Sociétés DL à l'Initiateur) seraient effectivement apportées à l'Offre, le prix d'acquisition desdits titres serait de l'ordre de 375 millions d'euros.

Le coût total maximum de l'Offre, en prenant pour hypothèse un taux de succès de 100% dans les conditions visées ci-dessus, est ainsi estimé à environ 276 millions d'euros pour les actions et les BSAARs et à environ 99 millions euros pour les ORNANES. L'Offre est financée par apports en fonds propres de l'actionnaire de l'Initiateur, et pour le solde par endettement bancaire. En prenant en

compte un taux de succès de 100% dans les conditions visées ci-dessus, le montant financé par fonds propres serait d'environ 31 millions d'euros, et le solde de 344 millions d'euros serait financé par emprunt bancaire.

L'Initiateur a conclu pour les besoins de la transaction le 16 décembre 2013 un contrat de crédit auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Lyonnais, HSBC et Société Générale (les « **Banques Prêteuses** ») pour un montant maximum total de 361 120 000 euros (le « **Contrat de Crédit** »).

Le Contrat de Crédit comprend (i) un crédit d'acquisition des actions et des BSAARs de la Société permettant également de financer le paiement par l'Initiateur du prix d'exercice de BSAARs de la Société de sorte à détenir plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société (en supposant l'ensemble des BSAARs cible exercés), ainsi que le financement des frais de l'Offre et le paiement de la différence entre le prix d'acquisition des ORNANES acquises au cours de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte ou, le cas échéant, dans le cadre du retrait obligatoire et le prix de remboursement anticipé des ORNANES en cas de Changement de Contrôle (tel que ce terme est défini dans la section 2.4.2 (a) de la Note d'Information) et (ii) une ligne de crédit relais d'un montant couvrant le prix de remboursement anticipé du principal des ORNANES par la Société en cas de Changement de Contrôle ainsi que les intérêts courus jusqu'au 31 mars 2013.

La ligne de crédit relais ayant vocation à financer le prix de remboursement anticipé des ORNANES en cas de Changement de Contrôle est d'un montant maximal de 92 920 000 euros et doit être remboursée au plus tard le 30 septembre 2014 après remboursement anticipé des ORNANES détenues par l'Initiateur.

L'Initiateur s'est engagé vis-à-vis des Banques Prêteuses à demander le remboursement anticipé des ORNANES qu'il détiendra à l'issue de l'Offre et le cas échéant de l'Offre Réouverte et le cas échéant, du retrait obligatoire compte tenu du Changement de Contrôle à intervenir (voir la section 2.4.2 (b) de la Note d'Information).

La ligne destinée à financer l'acquisition des actions et des BSAARs de la Société est d'un montant maximum de 268 200 000 euros et comprend, à hauteur de 50%, une tranche amortissable dont l'échéance finale intervient le jour du 6<sup>ème</sup> anniversaire de la date de signature du Contrat de Crédit et, à hauteur de 50%, une tranche remboursable in fine le jour du 7<sup>ème</sup> anniversaire de la date de signature du Contrat de Crédit.

Le Contrat de Crédit contient des limitations usuelles en matière notamment d'endettement supplémentaire, d'opération de croissance externe, de cessions d'actifs, d'investissement et de remboursement anticipé partiel notamment en cas de cash flow excédentaire constaté au titre de tout exercice social et pour la première fois au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2015. Ces limitations sont applicables à l'Initiateur, ce dernier s'engageant à ce que ses filiales, dont la Société, respectent les mêmes engagements.

Le Contrat de Crédit comprend par ailleurs un engagement de respect de certains ratios financiers dont les principaux sont les suivants :

- un ratio de levier (à savoir, dette nette sur EBITDA) ;
- un ratio de couverture des frais financiers (à savoir EBITDA sur frais financiers) ; et

- un ratio de couverture du service de la dette (à savoir cash flow libre sur service de la dette),  
étant précisé que le niveau de ces limitations et ratios sont fonction du taux de détention de la Société par l'Initiateur.

Les obligations de paiement de l'Initiateur au titre du Contrat de Crédit seront garanties par le nantissement consenti par l'Initiateur au profit des banques d'une partie des titres qu'il détiendra.

## **2.2 FRAIS LIES A L'OFFRE**

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables, les frais de publicité ainsi que les coûts liés à la mise en place du financement de l'Offre est estimé à un montant maximum d'environ 16 millions d'euros (hors taxes).

Le paiement de ces frais sera financé à l'aide endettement bancaire (voir les sections 2.1 du présent document et 2.15 de la Note d'Information).

## **3 PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS**

L'Initiateur est une société constituée le 26 novembre 2013. Son premier exercice social sera statutairement clos le 31 décembre 2014. L'Initiateur a été constitué pour les besoins de l'Offre et a pour vocation de détenir les titres de la Société acquis dans le cadre de l'Offre et tout autre titre qui pourrait être émis par la Société. A titre d'information, le bilan d'ouverture de l'Initiateur s'établit comme suit :

| ACTIF        |          | PASSIF           |          |
|--------------|----------|------------------|----------|
| Trésorerie : | 10 000 € | Capital social : | 10 000 € |
| Total :      | 10 000 € | Total :          | 10 000 € |

A titre de rappel :

- A sa constitution, soit au 26 novembre 2013, ses comptes comprenaient uniquement les disponibilités correspondant au versement du capital social de 10 000 euros.
- Le 13 décembre 2013, le capital social de l'Initiateur a été porté à 40 010 000 euros à la suite de l'augmentation de capital, d'un montant nominal de 40 millions d'euros, souscrite par son associé unique, HDL.
- Un apport en nature, sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive, de 5 638 475 actions et 998 248 BSAARs de la Société et dont l'effet est fixé à la date de règlement-livraison de l'Offre, a été approuvé par l'assemblée générale de l'Initiateur en date du 14 décembre 2013. En conséquence, sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive, la Société procédera à une augmentation de capital de 121 653 880 euros par voie d'émission de 6 082 694 actions nouvelles d'une valeur nominale de 20 € chacune, en vue de la rémunération dudit apport. A compter de la réalisation de l'augmentation de capital, le capital social de l'Initiateur sera alors fixé à la somme de 161 663 880 euros.



- Dans l'hypothèse où tous les titres visés par l'Offre seraient apportés (soit un coût global de l'ordre de 375 millions d'euros), leur acquisition serait financée à hauteur d'environ 31 millions d'euros en fonds propre et d'environ 344 millions d'euros par endettement bancaire (voir les sections 2.1 du présent document et 2.15 de la Note d'Information).

Les frais estimés liés à l'Offre sont décrits à la section 2.2 du présent document.

#### **4 ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSURANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT**

*« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 10 janvier 2014 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par HDL Development et visant les actions, les obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes et les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables d'Assystem.*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Monsieur Dominique Louis  
HDL, président, représentée par Monsieur Dominique Louis